



Suivi individuel de l'état de santé des salariés

A partir du 1^{er} octobre 2025

Légende

⁽¹⁾ **La périodicité est définie par le médecin du travail**

en fonction de l'âge et de l'état de santé du salarié, de ses conditions de travail et des risques auxquels il est exposé (Article R 4624-16)

⁽²⁾ **VIP = Visite d'Information et de Prévention**

⁽³⁾ **EMA = Examen Médical d'Aptitude**

⁽⁴⁾ **VI = Visite Intermédiaire**

⁽⁵⁾ **Professionnel de santé = Médecin du travail ou Infirmier(e) santé travail**

↻ = en alternance

⁽⁶⁾ **EM = Examen Médical**

NB : Tous les articles cités dans ce document sont issus du Code du Travail

Suivi Individuel Adapté
SIA

Suivi Individuel Renforcé
SIR

POUR QUI ?	DÉLAI EMBAUCHE ?	DÉLAI POUR SUIVI PÉRIODIQUE ?	TYPE DE VISITE ?	VU PAR QUI ?	DOCUMENTS REMIS ?
Cas général	Dans les 3 mois de la prise de poste (2 mois pour les apprentis)	5 ans maximum ⁽¹⁾	VIP ⁽²⁾	Professionnel de santé ⁽⁵⁾	Attestation de suivi
< 18 ans Agents biologiques groupe 2 Champs électromagnétiques (seuils dépassés Décret 2016-1074)	Avant affectation au poste	5 ans maximum ⁽¹⁾	VIP ⁽²⁾	Professionnel de santé ⁽⁵⁾	Attestation de suivi
Travailleurs de nuit		3 ans maximum ⁽¹⁾		Médecin à l'embauche puis Professionnel de santé ⁽⁵⁾	
Travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité	Dans les 3 mois de la prise de poste	5 ans maximum ⁽¹⁾		Professionnel de santé ⁽⁵⁾	
Femme enceinte, venant d'accoucher, allaitante					
Autorisation de conduite (cariste) Article R 4323-56 Habilitation électrique (sous tension) Article R 4544-10	Avant affectation au poste	5 ans	EM ⁽⁶⁾	Médecin	Attestation de non contre indication
Agents biologiques groupes 3 et 4 Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) 1A et 1B Amiante Risque hyperbare Plomb Rayonnements ionisants (Catégorie B) Chute de hauteur lors du montage et démontage des échafaudages Manutentions manuelles >55kg Article R 4541-9 Liste déclarée par l'employeur Article R 4624-23	Avant affectation au poste	4 ans maximum ⁽¹⁾ ↻ 2 ans après l'EMA ⁽³⁾	EMA ⁽³⁾ ↻ VI ⁽⁴⁾	Médecin ↻ Professionnel de santé ⁽⁵⁾	Avis d'Aptitude Attestation de suivi
< 18 ans si travaux règlementés Article R 4153-40 Rayonnements ionisants (Catégorie A)	Avant affectation au poste	1 an	EMA ⁽³⁾	Médecin	Avis d'aptitude